

L'ÉCONOMIE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

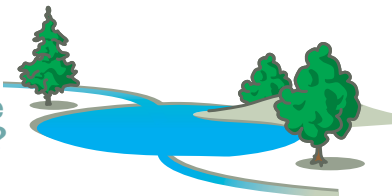
en 7 questions

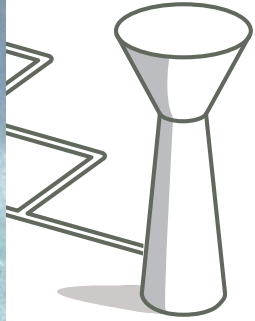
1/ Qui définit le prix du service de l'eau et de l'assainissement ?

- En France, tous les services de distribution d'eau potable et d'assainissement sont des services publics. Ils sont placés sous la responsabilité des collectivités locales, qui en définissent le tarif dans le cadre de leur assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire...).
- Ce prix couvre le prélèvement, la potabilisation et la distribution de l'eau aux consommateurs, ainsi que la collecte et la dépollution des eaux usées. À ce tarif, viennent s'ajouter des taxes de l'État et des redevances des Agences de l'eau, qui représentent 18 % de la facture d'eau.

2/ Comment ce prix est-il déterminé ?

- Le prix de l'eau et de l'assainissement est déterminé par la collectivité en fonction de facteurs géographiques et techniques, ainsi que du niveau de qualité et de performance de service choisi par les élus.
- La nature et la qualité de la ressource (eau souterraine ou de surface), la topographie des lieux (commune de plaine ou de montagne) ou encore les variations saisonnières de la population (communes touristiques) sont autant de facteurs qui influent sur le prix de l'eau.





3/ Pourquoi parle-t-on d'une activité de coûts fixes ?

→ À l'instar de la majorité des services en réseaux (télécoms, énergie...), l'activité des services d'eau et d'assainissement génère des coûts fixes, qui représentent entre 80 et 95 % des frais de fonctionnement. En effet, la mise à disposition de l'eau potable au robinet du consommateur nécessite de réparer, d'entretenir et de faire fonctionner des équipements et mobilise de la main-d'œuvre.

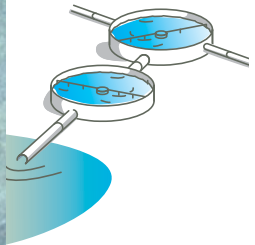
→ Les coûts variables dépendent, quant à eux, de la consommation d'eau des abonnés. Par exemple, si la consommation augmente, le volume d'eaux usées traitées par une usine d'épuration va également augmenter et générer des coûts supplémentaires : utilisation d'une plus grande quantité de produits de traitement et consommation d'énergie accrue liée au fonctionnement de l'usine.

4/ Pourquoi les coûts sont-ils différents d'un service à l'autre ?

→ Contrairement à l'électricité, l'eau se transporte mal. Chaque service d'eau ou d'assainissement est donc réalisé dans un contexte local donné, différent d'une collectivité à l'autre, et selon des choix propres à la collectivité. Cela explique la difficulté de comparer les coûts afférents sans tenir compte de ces contextes particuliers.

→ Les services ont à gérer à des coûts qui varient en fonction de facteurs géographiques et techniques, comme la nature de la ressource en eau, le type de traitement nécessaire pour la rendre potable et la densité de l'habitat.

→ Les coûts des services varient également en fonction des investissements réalisés par les collectivités, ainsi que du niveau de qualité et de performance choisi par la collectivité.



80 à 95 %

C'est la part que représentent les frais fixes, indépendants de la consommation d'eau, dans les coûts de fonctionnement des services.

5/ Comment se décompose la facture d'eau ?

La facture des services d'eau et d'assainissement se décompose en trois parties.

→ La production et la distribution d'eau potable

Elle correspond à la mise en œuvre du prélèvement de l'eau, de son traitement pour la rendre potable et de sa distribution – sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre – jusqu'au robinet du consommateur. Cette partie comprend une part fixe (abonnement) et une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau.

→ La collecte et le traitement des eaux usées

Elle correspond à la mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. Elle peut comprendre une part fixe (abonnement) et une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau.

→ Les taxes perçues pour le compte des organismes publics Elles concernent principalement les Agences de l'eau, mais aussi l'État.

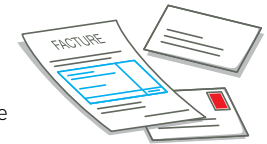
6/ À qui sont versées les recettes des factures d'eau et d'assainissement ?

Le montant de la facture est réparti entre les trois acteurs des services de l'eau.

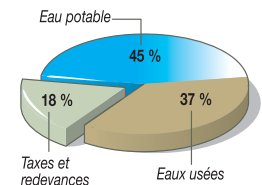
→ La collectivité, seule ou au sein d'une structure intercommunale. C'est elle qui prend toutes les décisions nécessaires pour assurer le service de l'eau et qui investit en conséquence.

→ L'opérateur, lorsque la collectivité a fait appel à un prestataire ou a délégué la gestion du service.

→ Les organismes publics : les Agences de l'eau, l'État ou Voies navigables de France (VNF), qui aident à financer les investissements.



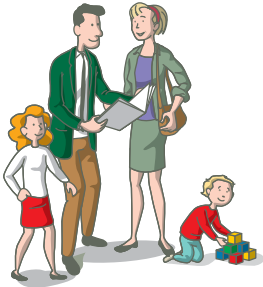
Répartition du prix de l'eau en 2007



Source : rapport BIPE-FP2E, janvier 2008, 3^e édition. Prix moyen FP2E.

42 %

C'est la part de la facture d'eau qui revient aux collectivités locales. 18 % reviennent à l'État et aux Agences de l'eau (redevances, taxes Voies navigables de France, TVA) et 40 % aux délégataires.



7/ Quelle est la part des dépenses relatives à l'eau dans le budget des ménages ?

- Selon l'Insee, une famille française dépense en moyenne 1 euro par jour pour 330 litres d'eau potable, délivrée puis dépolluée quotidiennement.
- Les dépenses relatives à l'eau et à l'assainissement représentent 0,8 % du budget des ménages. Cette part est stable depuis plus de dix ans.



EN SAVOIR PLUS

→ Tous ces sujets sont détaillés dans le livret *L'Économie des services publics de l'eau et de l'assainissement*, publié en novembre 2008 par l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E). Il est téléchargeable sur les sites www.amf.asso.fr et www.fp2e.org

Évolution de la dépense relative à l'eau dans le budget des ménages (en %) :

